
Rapporteur : Madame Maryse LAVRARD

OBJET :Restauration du tableau « Les Saintes Femmes au tombeau » de Louis Bauderon - Demande de subvention.

Mesdames, Messieurs,

En septembre 2008, la Ville a récoilé, en collaboration avec les services de l'Etat en la personne du conservateur des antiquités et objets d'art, le patrimoine religieux présent dans les églises de Châtellerault (tableaux, statues...) et lui appartenant. Ce récoilement a permis de dresser des constats d'état afin de mener des actions de sauvegarde d'urgence.

Inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, le tableau « Les Saintes Femmes au tombeau » de Louis Bauderon, accroché dans l'église Saint Jacques, est apparu en danger : son état très dégradé nécessite une intervention de restauration et de mise en conservation d'urgence. Afin de mettre fin à cette situation, une consultation a été lancée auprès de plusieurs restaurateurs agréés en fin d'année 2008. Cette opération de restauration d'un objet mobilier inscrit entre dans le champ des aides pouvant être apportées par l'Etat et le Conseil Général.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles, conservation régionale des monuments historiques, propose de soutenir cette opération de restauration sur le budget 2009 du ministère de la culture et de la communication à hauteur de 35 % du montant H.T. Le Conseil Général peut également être sollicité à hauteur de 25 % maximum du montant H.T.

* * * * *

VU l'article L 2121.29 du code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

CONSIDERANT que l'état actuel du tableau « Les saintes Femmes au tombeau » de Louis Bauderon nécessite une intervention de restauration,

CONSIDERANT que la commune est éligible au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA),

Délibération du conseil municipal

DU 16 septembre 2009

n° 26

page 2 / 2

CONSIDERANT que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et qu'il ne sera lancé qu'à l'issue de l'instruction du dossier,

CONSIDERANT que la commune a la libre disposition du bien concerné,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le programme de restauration pour un montant de 6 620 € H.T. soit 7 918 € T.T.C.,
- de lancer l'opération d'ici fin 2009 pour un délai de réalisation estimé à 6 mois,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat et du Conseil Général suivant le plan de financement ci-dessous :

Coût opération H.T.	6 620 €	Subvention DRAC	2 317 €
		Subvention Conseil Général	1 324 €
		Autofinancement	4 277 €
Total T.T.C.	7 918 €	Total T.T.C.	7 918 €

- de financer la totalité de l'opération soit 7 918 € TTC sur le budget 2009 et d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- d'autoriser le maire ou son représentant à engager la restauration et à signer toutes les pièces relatives à la mise en oeuvre de cette opération.

La dépense sera mandatée sur l'imputation 324.10/2316/P1033/5100 et les recettes seront réalisées aux imputations 324.10/1321/P1033/5100 (DRAC) et 324.10/1323/P1033/5100 (Conseil Général).

Le numéro de SIRET de la collectivité est le suivant : 218.600.666.000.18.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtelleraut
Transmis à la sous-préfecture, le 22/09/09
Publié en mairie le 18/09/09

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault